

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20251120_052

DEMANDE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA CHICONNIERE POUR LE MARCHE DE NOEL

Le Maire de Vendeville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

CONSIDERANT Que pour le Marché de Noël qui aura lieu les Samedi 29 Novembre 2025 et Dimanche 30 Novembre 2025 un manège enfantin sera installé sur le parking de la Chiconnière.

Qu'il y a lieu, en conséquence de prendre des mesures d'interdiction de stationnement et d'accès sur le devant du parking de la Chiconnière et le parking derrière les grilles du Lundi 24 Novembre 2025 à partir de 8 heures jusqu'au Mercredi 3 Décembre 2025 à 8 heures par la mise en place de barrières de police.

SUR proposition de Monsieur le Maire de Vendeville ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison de l'installation d'un manège enfantin pour le Marché de Noël les Samedi 29 Novembre et Dimanche 30 Novembre 2025, il y a lieu, en conséquence de procéder à l'interdiction de stationner et d'accès sur le devant du parking de la Chiconnière et le parking derrière les grilles du Lundi 24 Novembre 2025 à partir de 8 heures jusqu'au Mercredi 3 Décembre 2025 à 8 heures par la mise en place de barrières de police.

ARTICLE 2 :

La Commune de Vendeville assurera la mise en place de barrières de police pour en interdire l'accès.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Madame le Commandant de Police de Wattignies.

Fait à Vendeville, le 19 Novembre 2025

Le Maire,



Ludovic PROISY
(59175)